

COMPTE RENDU DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2017

Convocation du 27 mars 2017

Affichée le 27 mars 2017

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MEYER Bruno, WEISS Bernard, GAILLARD Stéphane, MARTZLOFF Christian, CRIQUI Marc, BECK Isabelle, WENDLING Nadine.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, VETTER Bernard (a donné procuration à BRUCKER Jean), ARON Estelle.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.

1. Travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie et mise aux normes handicapés des lieux : avant-projet définitif

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif aux travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie et mise aux normes handicapés des lieux et de l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ...l'unanimité (M. Marc CRIQUI n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve l'Avant-Projet Définitif dont le montant s'élève à 104.000 € HT, soit 124.800 € TTC.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes demandes et démarches nécessaires pour obtenir les autorisations préalables requises par la réglementation.
- Autorise le Maire à lancer les consultations d'entreprises et à signer tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Maire à signer les marchés et documents s'y rapportant,
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux :
 - Etat
 - Conseil Départemental
 - Réserve Parlementaire
 - Autres organismes
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 aux articles 2151 et 2152.

2. Travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie et mise aux normes handicapés des lieux : plan de financement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif aux travaux d'aménagement et de sécurité routière et mise aux normes handicapés des lieux et de l'Avant-Projet Définitif, ainsi que des possibilités de financement de ces travaux, et après en avoir délibéré, par

- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Aides de l'Etat :
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL),
 - Réserve Parlementaire
 - Aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
 - Aide d'autres organismes,
 - Fonds de Compensation de la TVA,
 - Emprunts,
 - Fonds propres.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce plan de financement, joint à la présente délibération.
- Note que ce plan sera éventuellement à revoir en fonction des aides réellement allouées par ces organismes à la Commune.

3. Impôts locaux 2017 : fixation des taux des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les 3 taxes locales pour 2017 au taux de 2016, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %

4. Budget primitif 2017 du service annexe de l'Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

- le budget du service assainissement s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à **107.791** euros et en dépenses et recettes d'exploitation à **257.496** euros.

5. Budget primitif 2017 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

- le budget principal s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à **1.306.328** euros et en dépenses et recettes de fonctionnement à **626.589** euros.

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à MM. KLEIN Marcel et WEISS Bernard qui présentent le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,**
- **les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,**
- **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,**
- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- Rappel de l'existence de la ligne SNCF de Strasbourg à Sarreguemines qui passe par la commune d'Ettendorf,
- Existence d'un réseau de Bus TER (une vingtaine de dessertes quotidiennes),
- Existence d'un parking d'au moins 200 places disponibles,
- Possibilité de réouverture de la gare d'Ettendorf dans le futur, avec comme conséquences :
 1. Le désengorgement des parkings de Mommenheim et d'Obermodern avec un report sur Ettendorf

2. Un rabattage sur Ettendorf des villages voisins
- Les orientations sur l'habitat à l'avenir devraient prendre en compte que la commune d'Ettendorf dispose d'un terrain de 1,2 ha proche du parking de l'ancienne gare et situé dans le périmètre urbanisé (ancien terrain de football). Ce terrain pourrait accueillir un projet d'enjeu intercommunal et/ou communal.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

7. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (le Maire n'ayant pas pris part au vote), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (population de 500 à 999 habitants) :
 - du Maire : au taux de 31% l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2017
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (les Adjoints au Maire n'ayant pas pris part au vote), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (population de 500 à 999 habitants) :
 - des Adjoints au Maire : au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2017

8. Secrétaire de mairie : paiement d'heures complémentaires

Le Maire explique au Conseil Municipal que, la secrétaire de mairie a été amenée à effectuer des heures complémentaires, (réunions du conseil municipal, divers travaux...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de payer 18 heures complémentaires à Mme LEONHART.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 à l'article 64111.

9. Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics : sondages géotechniques

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des sondages géotechniques dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension du Centre Socioculturel et de mise aux normes des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Fondasol pour un montant de 2.988 euros TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de cette mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 à l'article 21318.